



Convention de partenariat relative à l'accès aux droits, aux soins et à la santé



S o m m a i r e



La convention

Les parties engagées	p	3
Préambule	p	4
Article 1 – Objet de la convention	p	4
Article 2 – public concerné	p	5
Article 3 – Engagements des parties	p	5
Article 4 – Identification des interlocuteurs référents locaux.....	p	6
Article 5 – Evaluation et modalités de pilotage	p	6
Article 6 – Durée, renouvellement, modification, résiliation de cette convention.....	p	6
Article 7 – RGPD	p	7
Article 8 – Propriété intellectuelle.....	p	7
Article 9 – Sécurité et confidentialité	p	7

Annexes

Annexe 1 – Liste des personnes de la structure partenaire autorisées à transmettre / revoir des éléments de dossier à la CPAM	p	9
Annexe 2 – Liste des contacts de la CPAM de la Côte d'Opale	p	10
Annexe 3 – Fiche de saisine Mission d'Accompagnement en Santé	p	11
Annexe 4 – Circuits de vos demandes transmises à la MAS	p	13
Annexe 5 – Protection des données personnelles.....	p	14
Annexe 6 – Circuits de vos demandes et indicateurs spécifiques	p	16
↳ adaptée en fonction du partenaire signataire		

Convention de partenariat relative à l'accès aux droits, aux soins et à la santé

ENTRE

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte d'Opale

située au

35 rue Descartes - CS 90001 - 62108 CALAIS CEDEX

Représentée par

Le partenaire XXXX

située au

Adresse :

Représenté(e) par son **Président, M.....**

Préambule

L'Assurance Maladie protège durablement la santé de chacun en agissant auprès de tous. Elle exerce à cet effet des activités diversifiées, dans le respect de ses valeurs et des engagements pris envers l'État.

Parmi ces activités figurent celles de garantir l'accès universel aux droits et de permettre l'accès aux soins : rembourser, orienter, et informer sont autant de leviers pour garantir l'accès universel aux droits et permettre l'accès aux soins.

Pour que chaque assuré puisse accéder aux droits comme aux soins, l'Assurance Maladie rembourse ou avance les frais de santé, couvrant en moyenne 77% des dépenses de santé.

Pour permettre à tous de s'informer à tout moment et de simplifier les démarches, l'Assurance Maladie met à disposition des assurés différents canaux de contact afin de permettre à chacun de choisir celui qui lui correspond le mieux.

Toutefois, certains assurés renoncent malgré tout à se faire soigner. Les raisons sont diverses et parfois multiples. L'absence d'information, le manque de ressources financières, la complexité des démarches et du système de santé peuvent constituer des freins pour l'insertion dans un parcours de soins.

Face à ces situations, l'Assurance Maladie a engagé une démarche complète, permettant de fluidifier le parcours de l'assuré et de faciliter l'ouverture, la connaissance de ses droits, l'accès territorial comme financier aux soins, et de proposer aux personnes en situation de vulnérabilité un accompagnement attentionné.

Ainsi, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte d'Opale définit sa politique en faveur de l'accès aux droits et aux soins des populations fragiles afin de garantir l'accès à la santé pour tous.

Elle est mise en œuvre en collaboration avec les CES (Centres d'Examens de Santé) de l'Assurance Maladie, le Service Social CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail) et l'ELSM (Echelon Local du Service Médical).

Dans un souci commun de lutte contre les exclusions, pour garantir les droits à l'Assurance Maladie et l'accès aux soins des populations fragiles, la présente convention vise à établir une relation privilégiée entre **XXXXX** (le partenaire signataire), au bénéfice des personnes accueillies par la structure.

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de :

- Initier et/ou renforcer les relations existantes, entre les signataires, sur l'accès aux droits et aux soins des personnes accompagnées par **le partenaire XXXX**,
- Initier et/ou renforcer entre les signataires, de nouvelles coopérations (actions de prévention, bilans de santé...),
- Initier et/ou renforcer, entre les signataires, les initiatives locales

Par ses initiatives, le signataire de la convention développe des actions coordonnées en vue de développer, en faveur de son public, l'accès aux droits, aux soins, à la santé et à l'offre numérique, par tous les moyens mis à sa disposition.

Cette convention annule et remplace les conventions suivantes :

- « *Partenariat CCAS/CIAS* »
- « *Convention de Partenariat CPAM Côte d'Opale favorisant l'accès aux soins des publics reçus* »,
- « *Convention de partenariat CPAM Côte d'Opale et Centre Hospitalier pour l'accès aux droits* »,
- « *Convention de partenariat Parcours Santé Jeunes* »,
- « *Convention de partenariat relative au dispositif de détection de renoncement aux soins et au SAASS* ».

Article 2 : Public concerné

Sont concernées par ce partenariat, toutes les personnes accueillies par **le partenaire XXX**.

Sont concernées en particulier les personnes ne faisant pas valoir leurs droits ou rencontrant des difficultés d'accès aux droits et aux soins ou en difficulté d'accès à l'offre numérique

Le signataire s'engage à recueillir les demandes exprimées par le public et à les prendre en compte dans les meilleurs délais, dans le cadre d'un accompagnement adapté

Le partenaire favorise les actions permettant l'expression des besoins des publics et leur détection.

Article 3 : Engagements des parties

Services proposés à la CPAM de la Côte d'Opale	Moyens déployés par la CPAM et le PARTENAIRE
<p>Les dispositifs d'accès aux droits (droits de base PUMA, complémentaire santé solidaire, AME, soins urgents...)</p> <p>Les dispositifs d'accès aux soins (accompagnement à l'accès aux soins, parcours de soins...).</p> <p>Les services des centres d'exams de santé (bilan de santé).</p> <p>Les offres de prévention adaptées aux segments de population concernés (dépistage des cancers, Sophia, MTDENTS, vaccinations...).</p> <p>Les services en ligne de l'Assurance Maladie ou les ateliers d'inclusion numérique</p> <p>Les services de l'action sanitaire et sociale.</p> <p>Les services du Service Social CARSAT</p> <p>Les services de l'Antenne locale du Service Médical</p>	<p><u>CPAM :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser des sessions d'information présentant les services de l'Assurance Maladie - Mettre à disposition les supports de communication dédiés (dépliants, affiches, liens internet...) permettant de délivrer une information adaptée et les outils d'aide au signalement de renoncement aux soins, conformes à la RGPD - Pour des publics en situation de précarité, non aidés par une structure et qui pourraient potentiellement l'être, informer des services du partenaire - Mettre en place avec le partenaire un dispositif de détection des assurés affiliés à la CPAM de la Côte d'Opale en situation de renoncement aux soins, aux droits et à la santé, dans le but de les accompagner de manière individualisée dans leurs démarches (annexes 1, 2, 3 et 4) - Proposer au partenaire une offre de service dans la complétude des dossiers administratifs - Assurer la protection des données personnelles (annexe 5) - proposer des circuits et indicateurs dans le cadre d'engagements spécifiques (annexe 6) - la CPAM s'engage à instruire les dossiers administratifs d'accès aux droits dans les meilleurs délais possibles et en 30 jours maximum. La CPAM s'engage également à prendre en compte les dossiers signalés comme « URGENT » sous 48H00 <p><u>Partenaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposer aux personnes qui le souhaitent une orientation vers les CPAM (droits non ouverts, renoncements aux soins, situation de précarité...) - Développer l'orientation vers les CPAM, les personnes en situation de fragilité en vue d'un bilan de santé. - Attirer l'attention des agents CPAM concernant des assurés ayant des situations sociales complexes, en vue d'une potentielle orientation vers le service social de l'Assurance Maladie. - Soutenir les personnes accueillies qui le souhaitent dans la constitution de leur dossier et la réalisation des démarches administratives. - Informer les personnes accueillies des offres de services Assurance Maladie (actions de prévention selon l'âge, compte Ameli, Dossier Médical Partagé, ateliers d'inclusion numérique, actions sanitaires et sociales...).

Article 4 : Identification des interlocuteurs référents locaux

Un référent local est désigné par chaque structure locale :

Pour la CPAM de la Côte d'Opale : Responsable du Pôle d'appui Accès aux Droits, aux Soins et à la Santé

Tél. :

Mail :

Pour **le partenaire XXX** :

Tél. :

Mail :

Ces référents ont pour mission d'animer les conventions locales, de fluidifier les échanges entre les signataires, de proposer des coopérations locales permettant d'atteindre les objectifs fixés par la présente convention, d'établir les bilans annuels et de prendre part aux comités de pilotage locaux.

A ce titre, le référent du partenaire pourra solliciter le référent de la CPAM notamment afin de :

- Obtenir des informations relatives aux dispositifs et prestations en faveur des publics accueillis, notamment en matière d'accès aux droits et aux soins,
- Etre orienté, si nécessaire, vers les services compétents de l'Assurance Maladie,
- Obtenir, en accord avec les personnes accompagnées par le partenaire, des informations sur l'état d'avancement des démarches administratives engagées.

Article 5 : Evaluation et modalités de pilotage

Afin de pouvoir assurer un suivi régulier de l'efficacité du dispositif d'accompagnement aux droits, aux soins et en santé, un récapitulatif pourra être communiqué par la CPAM à la demande du partenaire.

Un comité de pilotage annuel complètera cette évaluation. Il permettra de présenter une analyse quantitative et qualitative du dispositif, de repérer les points d'attention et les axes forts du parcours, mais aussi d'envisager les améliorations à apporter.

Les indicateurs de suivi commun à l'ensemble des dispositifs sont les suivants :

- Nombre d'assurés accompagnés par thème de détection (*liste pouvant évoluer en fonction des projets d'avenir*)
 - accès droits
 - Accès aux soins
 - Accès aux soins liés à un handicap
 - Fragilité numérique
 - Situation sociale complexe
- Taux d'accompagnements réalisés avec succès
- Taux de satisfaction du service rendu auprès du partenaire
- Nombre d'actions de formation mis en place sur l'année
- Nombre de participants sur l'année
- Taux de satisfaction des formations partenaires dispensées
- **L'annexe 6 renvoie aux indicateurs spécifiques à votre structure (en fonction du partenaire)**

Article 6 : Durée, renouvellement, modification, résiliation de cette convention

6.1 Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter de la date de sa signature.

6.2 Renouvellement

Elle pourra être renouvelée de façon tacite et, le cas échéant, révisée après évaluation partagée de la première année de fonctionnement.

6.3 Modification

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, qui devra être dûment approuvée par les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis ci-avant.

6.4 Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties d'un quelconque de ses engagements ou des annexes, la présente convention peut être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de quinze jours, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 7 : RGPD

La mise en œuvre de cette convention se réalise dans le respect de la protection des données à caractère personnel décrit (**annexe 5**).

Article 8 : Propriété intellectuelle

Chaque partie assure qu'elle détient les droits de propriété intellectuelle sur les éléments (supports d'information et de communication, expertise, données, fichiers, matériels, etc...) qu'elle met à disposition dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Dans les cas où l'une des parties souhaite diffuser les travaux d'expertises, d'études ou d'analyses menés par l'autre, sans modification de la forme ou du fond, elle en informe au préalable les autres parties par écrit avant toute diffusion des dits travaux et mentionne leur origine.

Article 9 : Sécurité et confidentialité

Les parties s'engagent à tenir confidentielles, tant pendant la durée de la présente convention qu'après son expiration, toutes informations confidentielles dont elles ont eu connaissance, sauf autorisation expresse et préalable de l'autre partie.

Fait à Calais, le **xx/xx/xx**

**Le/la Président (e) de
xxxx**

La Directrice de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie